



L'Europe
au cœur de
vos projets



WEBINAIRES RÉGLEMENTAIRES
**FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
RURAL EN BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Quoi ?	Temps d'information sur les aspects réglementaires du FEADER applicables à LEADER
Pour qui ?	Les gestionnaires et animateurs des GAL
Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none">▶ Vulgariser et informer sur :<ul style="list-style-type: none">▶ Les nouvelles procédures d'instruction▶ L'actualisation de ces procédures▶ Constituer un corpus réglementaire actualisé et consultable à tout moment (notamment par les nouveaux animateurs/gestionnaires) pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projets
Comment ?	Webinaire Teams de 45 mn à 1h.
Par qui ?	Région - Direction Europe et Rayonnement International (DERI)
Outils à disposition des GAL	<ul style="list-style-type: none">▶ Documents réglementaires (notes de procédure ...)▶ FAQ alimentée par les GAL avec des réponses apportées par l'autorité de gestion▶ Diaporama du webinaire▶ Webinaire enregistré



L'Europe
au cœur de
vos projets



CARACTÈRE RAISONNABLE DES
COÛTS

**FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
RURAL EN BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Webinaire 1 – 23 juin 2023

DÉFINITION

L'analyse du caractère raisonnable des coûts a pour objectif de justifier le montant demandé et de s'assurer que le coût de chaque dépense présentée par le porteur de projet est raisonnable.

MODALITÉS DE VÉRIFICATION

Types de dépenses	Modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts
Dépenses hors commande publique	Comparaison des devis
Dépenses avec MAPA	Comparaison des offres/devis
Dépenses avec marché à procédure formalisée	Analyse des pièces du marché

Analyse du caractère raisonnable des coûts	
Qui réalise l'analyse ?	L'instructeur en région
Quand ?	A l'instruction de la demande d'aide et au paiement quand il y a un changement au cours de la mise en œuvre de l'opération ou que le MAPA est non lancé à la demande d'aide
Qui accompagne le porteur de projets ?	Le GAL

COMPARAISON DES DEVIS/OFFRES

Types de dépenses	Modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts
Dépenses hors commande publique	Comparaison des devis
Dépenses avec MAPA	Comparaison des offres/devis

- ▶ En deçà de 4 000 € HT : 1 devis au moins à présenter par le porteur de projet
- ▶ Entre 4 000 € HT et 90 000 € HT : 2 devis au moins à présenter par le porteur de projet
- ▶ Au-delà de 90 000 € HT : 3 devis au moins à présenter par le porteur de projet ou 2 devis avec justification qu'un troisième devis a été demandé (souplesse accordée pour une seule dépense par projet).

COMPARAISON DES DEVIS/OFFRES

Types de dépenses	Modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts
Dépenses hors commande publique	Comparaison des devis
Dépenses avec MAPA	Comparaison des offres/devis

- ▶ Le GAL informe le porteur de projet :
 - ▶ Du nombre de devis/offres nécessaires à présenter dans son dossier de demande d'aide pour chacune des dépenses.
 - ▶ Que les devis doivent être comparables. Ex : devis pour des abris. Pour être comparables ils doivent être de même dimension, mêmes matériaux ...
 - ▶ Qu'une procédure MAPA ne dispense pas le porteur de projet de produire le nombre d'offres/devis nécessaires.
- ▶ Si un MAPA conduit à la réception de moins de 2 offres pour une dépense supérieure ou égale à 4 000 € HT alors le porteur de projet doit produire un second devis.
- ▶ L'instructeur retiendra pour chacune des dépenses, le devis le moins cher + 15% dans la limite du montant du devis retenu. Le porteur de projet est donc libre de choisir le devis souhaité.

COMPARAISON DES DEVIS/OFFRES

Types de dépenses	Modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts
Dépenses hors commande publique	Comparaison des devis
Dépenses avec MAPA	Comparaison des offres/devis

Ex 1 : pour une dépense à 3 500 € HT, le porteur présente un second devis non retenu à 3 000 € HT alors l'instructeur retiendra une dépense éligible d'un montant de 3 500 € HT. Pas d'analyse du caractère raisonnable des coûts à réaliser. Le porteur n'était pas obligé de transmettre le devis non retenu.

Ex 2 : pour une dépense à 4 500 € HT, le porteur présente un second devis non retenu à 3 500 € HT alors l'instructeur retiendra une dépense éligible d'un montant de $3\,500 \times 15\% = 4\,025$ € HT.

Ex 3 : pour une dépense à 10 000 € HT, le porteur présente un second devis non retenu à 9 500 € HT alors l'instructeur retiendra une dépense éligible d'un montant de $9\,500 \times 15\% = 10\,925$ € HT, plafonnée au montant du devis retenu, 10 000 € HT.

ANALYSE DES PIÈCES DU MARCHÉ FORMALISÉ

► Marché lancé (marché qui a fait l'objet d'une publication)

Le GAL informe le porteur de projets qu'il devra transmettre au moment de sa demande d'aide les pièces des marchés publics disponibles.

► Marché non lancé

Le GAL informe le porteur de projets qu'il devra transmettre au moment de sa demande d'aide :

- L'annexe marchés publics non lancés
- Les éléments qui ont permis le chiffrage de son projet (étude de marché ...)
- Et les pièces du marché public disponibles.

EXCEPTIONS

- ▶ Pas de vérification du caractère raisonnable des coûts pour les dépenses suivantes : dépenses qui font l'objet d'une Option de coûts simplifiés (OCS), dépenses de déplacement (transport, hébergement, repas), dépenses de personnel.
- ▶ Pour les dépenses hors commande publique ou avec MAPA pour lesquelles il n'est pas possible de présenter plusieurs devis/offres car la dépense est spécifique, alors le porteur de projet devra fournir dans sa demande d'aide un argumentaire qui sera apprécié par l'instructeur.



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION